Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 26 avril 2023 à 18h30

Présents :
Commune d'AMBILLY :
Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

Commune d'ANNEMASSE :
Aebischer Christian, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lebeau-Guillot Nicolas (à partir du point 3), Limam Chadia, Mehdi Amine, Sauge Pascal, Julien Beauchot, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale,

Dupessey Christian représenté par Gabriel Doublet,
Ayeb Ines représentée par Lebeau-Guillot Nicolas (à partir du point 3),
Bouché Maryline représentée par Boucher Michel,
Dominique Lachenal représentée par Burgniard Robert,
Lounis Louiza représentée par Limam Chadia,
Saillet Mylène représentée par Sauge Pascal,
Valette-Gurrieri Géraldine représentée par Djadel Djamel,

Commune de BONNE :
Teppe-Roguet Marie-Claire,

Cheminal Yves représenté par Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :
Barges-Delattre Marion (à partir du point 2), Anthonioz Rossiaux Claude,

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion (à partir du point 2),

Commune d'ETREMBIERES :
Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :
Blouin Antoine, Anchisi Nadège, Bosland Jean-Paul, Passaquay Stéphane,

Maitre Odette représentée par Nadège Anchisi,
Vincent Isabelle représentée par Blouin Antoine,

Commune de JUVIGNY :
Maire Denis,

Commune de LUCINGES :
Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :
Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :
Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :
Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Collot Michel représenté par Belmas Jean-Pierre,

Commune de VILLE-LA-GRAND :
Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne

Excusés :

Villari Sophie, Clerc Paulette, Chaleil-Dos-Ramos kévin, Favrelle Anne, Deguin Joanny, De Chiara Daniel.

Assistent également :
Mesdames Odile Bosse-Platière, Vanessa Bouchet, Elisa Chaumontet, Laura Jusserand, Julie Maraux, Messieurs Pierre-Jean Crastes, Alain Farine.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....4

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT....4

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....4

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT....6

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL....9

A) DIRECTION DES MOBILITÉS....10

1 - PLAN DE MOBILITÉ D'ANNEMASSE-AGGLOMÉRATION 2025-2035 : PRESCRIPTION ÉLABORATION ET DÉFINITION DES MODALITÉS D'ANIMATION ET DE CONCERTATION....10

2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAIN 2015-2022 - PROTOCOLE DE CLÔTURE....13

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....15

3 - VALIDATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2023-2028 D'ANNEMASSE AGGLO ET DE LA CC DU GENEVOIS....15

4 - OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DES COMPTES 2022, DU BUDGET ET DU PLAN MARKETING 2023....18

5 - RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE....20

C) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER....22

6 - COLLÈGE - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX....22

7 - RESTITUTION DES LOCAUX LYCÉE DU SALÈVE À LA VILLE D'ANNEMASSE - 59, RUE D'ETREMBIÈRES - COMMUNE D'ANNEMASSE....22

D) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS....24

8 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE CHÂTEAU BLEU PENDANT LA SAISON ESTIVALE.....24

E) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....25

9 - CONTRIBUTION D'ANNEMASSE AGGLO AU GLCT POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....25

VI. QUESTIONS DIVERSES.....25

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 7 mars 2023

N° BC-2023-0014 télétransmise le 9 mars 2023 en Préfecture
Renouvellement de la convention organisant le service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour la période 2023-2026 à l'échelle des 12 communes.

Bureau du 14 mars 2023

N° BC-2023-0015 télétransmise le 16 mars 2023 en Préfecture
Délibération relative à la refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo au 1er avril 2023 fixant notamment les modalités de versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel) pour les agents fonctionnaires et contractuels relevant du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et créant la prime d'intéressement à la performance collective (PIC) pour les agents des filières hors RIFSEEP (police et enseignement artistique).

N° BC-2023-0016 télétransmise le 16 mars 2023 en Préfecture
Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) permettant aux agents de la collectivité de recourir aux services d'un médiateur en matière de ressources humaines et prévoyant la gratuité pour Annemasse Agglo pour les 5 première saisines puis un montant de 60 € par heure au-delà.

N° BC-2023-0017 télétransmise le 16 mars 2023 en Préfecture
Approbation d'une convention constitutive de groupement de commande entre ENEDIS, GRDF, ORANGE, SFR, le Bureau d'Énergie d'Annemasse (BEA) et Annemasse Agglo (coordonnateur) pour la passation de marchés dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux situés dans l'emprise de la future plateforme et des ouvrages liés à la création de ligne de tram phase 2 (Parc Montessuit – Lycée des Glières).

N° BC-2023-0018 télétransmise le 16 mars 2023 en Préfecture
Dans le cadre d'un appel à projets 2023 « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes », sollicitation d'une subvention auprès du FEDER (fonds européen de développement régional) à hauteur de 3 271 398 € au titre du projet de construction du Gymnase de Vétraz-Monthoux, soit 40 % du coût total du projet.

N° BC-2023-0019 télétransmise le 16 mars 2023 en Préfecture
Octroi d'une subvention de 21 000 € au profit de l'association Vélo Club d'Annemasse pour l'organisation de la course élite cycliste Annemasse-Bellegarde du dimanche 26 mars 2023.

Bureau du 21 mars 2023

N° BC-2023-0020 télétransmise le 23 mars 2023 en Préfecture
Approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle afin de prendre en compte des modifications techniques nécessaires occasionnant une plus-value de 39 869,66 €HT et portant le nouveau montant du marché à 2 412 230,88€HT.

N° BC-2023-0021 télétransmise le 23 mars 2023 en Préfecture
Attribution des accords-cadres relatifs à l'installation de sites de compostage, d'accompagnement de sites et de brassage et livraison de broyat pour l'agglomération d'Annemasse pour une durée de 2 ans renouvelable une fois comme suit :
- Lot 1 « Installation de sites de compostage partagé » : Société TRAIT D'UNION pour les montants minimums-maximums HT de commandes suivants : 7 500 € - 15 000 €,
- Lot 2 « Accompagnement des sites de compostage partagé » : Société TRIEVES COMPOSTAGE ET ENVIRONNEMENT pour les montants minimums-maximums HT de commandes suivants : 228 500 € - 352 000 €.
Le lot 3 « Brassage et approvisionnement en broyat des sites de compostage partagé » est déclaré infructueux pour absence d'offre.

N° BC-2023-0022 télétransmise le 23 mars 2023 en Préfecture

Attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture d'équipements de compostage pour l'agglomération d'Annemasse pour une durée de 2 ans renouvelable une fois comme suit :
- Lot 2 « Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé) » : Société FABRIQUE DES GAVOTTES pour les montants minimums-maximums HT de commandes suivants : 135 000 € - 333 000 €,
- Lot 3 « Fourniture, livraison et installation de composteurs collectifs en bois (domaine public) » : Société LES BRIGADES NATURE pour les montants minimums-maximums HT de commandes suivants : 25 000 € - 101 000 €,
- Lot 4 « Fourniture et livraison de kits de lombricompostage » : Société PLANET COMPOST pour les montants minimums-maximums HT de commandes suivants : 21 000 € - 53 000 €.
Les lots 1 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique » et 5 « Fourniture et livraison de bioseaux et d'accessoires de manutention » sont déclarés infructueux pour absence d'offre.

N° BC-2023-0023 télétransmise le 23 mars 2023 en Préfecture
Intervention d'un formateur sur la thématique des expériences d'intérêt général à l'attention des membres du comité de direction le 30 mars 2023 pour un montant de 1 000 € la journée.

Bureau du 28 mars 2023

N° BC-2023-0024 télétransmise le 28 mars 2023 en Préfecture
Dans le cadre de la démarche de cohabitation intergénérationnelle engagée par la Maison de l'Habitat, adhésion d'Annemasse Agglo au réseau national COHABILIS pour un montant de 290 € en 2023, puis 100 € par an, ainsi qu'au réseau régional COHABILIS AURA pour un montant annuel de 50 €.

N° BC-2023-0025 télétransmise le 28 mars 2023 en Préfecture
Dans le cadre du PCAET (climat-air-énergie territorial), approbation de la convention d'objectifs 2023 avec Atmo AuRA pour l'accompagnement d'Annemasse Agglo dans sa démarche « Chantier Air-Climat » et l'élaboration de l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité PDM (volet qualité de l'air) et prévoyant le versement d'une subvention de 38 460 € au titre de l'année 2023.

Bureau du 4 avril 2023

N° BC-2023-0026 télétransmise le 5 avril 2023 en Préfecture
Approbation d'une convention constitutive de groupement (Canton de Genève -coordonnateur, Pôle Métropolitain du Genevois Français, Canton de Vaud et Région de Nyon, Conseil Départemental 74, Annemasse-Agglo, Communauté de Communes du Genevois, Thonon Agglo et Pays de Gex Agglo) pour la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève, prévoyant une participation financière prévisionnelle d'Annemasse Agglo à hauteur de 17 834 € HT sur un budget total estimé à 141 440 €HT.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D-2023-0070 télétransmise en préfecture le 7 mars 2022
Dans le cadre du projet d'aménagement de l'embouchure du Foron dans l'Arve mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), approbation d'une autorisation de travaux à intervenir entre le SM3A, Annemasse Agglo et les propriétaires fonciers pour la pose de canalisations, de regards d'assainissement et de défrichement au lieu-dit Les Chenevières sur la commune de Gaillard.

D-2023-0071 télétransmise en préfecture le 7 mars 2022
Signature d'une convention de projet 2023-2025 avec le Conseil Savoie Mont Blanc permettant à terme la sollicitation de divers subventions auprès de Savoie-Biblio pour les projets et structures éligibles, à savoir le réseau Intermède, le Manoir des livres et la bibliothèques de Lucinges.

D-2023-0072 télétransmise en préfecture le 7 mars 2022
Projet ViaRhôna – Sollicitation d'une subvention de 776 000 € auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), soit à hauteur de 8 % du montant prévisionnel des travaux.

D-2023-0073 télétransmise en préfecture le 7 mars 2022

Attribution du marché de services pour les études et sondages géotechniques pour le projet d'extension de l'usine de dépollution des eaux Ocybèle à la société GEOLITHE pour un montant de 29 800 €HT.

D-2023-0074 télétransmise en préfecture le 7 mars 2022
Attribution du marché de services relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir de Livron à la société ARTELIA pour un montant de 84 537,50 €HT.

D-2023-0075 télétransmise en préfecture le 7 mars 2023
Approbation de l'avenant n°3 au marché de prestations relatives à la mise en œuvre du projet agricole d'agglomération confié à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie prévoyant l'ajustement à la baisse des prestations de l'action n°8 « Améliorer la performance agro-écologique des exploitations » comme suit : PN9 : organisation de 3 accompagnements individuels au lieu de 4 (5 139,20 €HT), PN10 : restitution collective des 3 accompagnements individuels au lieu de 5 (1 212,20 €HT), PN11 : organisation de 1 accompagnement individuel au lieu de 6 (1 042,50 €HT), soit une baisse de 16 712,10 €.

D-2023-0076 télétransmise en préfecture le 7 mars 2023
Projet ViaRhôna – Tronçon Machilly-Etrembières – Dépôt d'une demande de permis de construire comprenant des démolitions pour procéder à la démolition d'un abri vélos sis 19 rue Fernand David à Annemasse puis reconstruction à quelques mètres en retrait du passage de la future voie verte.

D-2023-0077 télétransmise en préfecture le 14 mars 2023
Signature d'une convention pour la mise en place de la dématérialisation des factures avec l'entreprise SULO France SAS titulaire du marché de fourniture relatif à la mise en place de bacs jaunes de tri dans le cadre de l'extension de la zone de collecte en porte-à-porte et la fourniture de bacs pour les autres flux.

D-2023-0078 télétransmise en préfecture le 14 mars 2023
Sollicitation de subventions supplémentaires dans le cadre du fonds départemental des investissements structurants (FDIS) 2023 pour les 3 projets suivants : 5 714 599,50 € pour la construction d'un gymnase à Vétraz-Monthouxsoit (42,68 % du montant des travaux), 1 000 000 € pour la création du pôle d'enseignement supérieur Grand Forma en lien avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (14,72 % du montant des travaux) et 2 108 208 € pour le projet de réhabilitation du conservatoire de musique intercommunal (30 % du montant des travaux).

D-2023-0079 télétransmise en préfecture le 14 mars 2023
Dépôt d'un dossier dit « Loi sur l'eau » (déclaration de travaux concernant les berges d'un cours d'eau) pour la réalisation de travaux de création d'une piste d'accès et d'un réseau d'eau potable alimentant le réservoir « de chez Renand » situé sur la commune de Saint-Cergues.

D-2023-0080 télétransmise en préfecture le 14 mars 2023
Signature d'un avenant n°1 à la convention du 18 septembre 2018 relative au raccordement d'eaux usées en provenance du Canton de Genève sur le réseau d'Annemasse Agglo venant acter l'intégration du hameau de la Louvière en plus des hameaux suisses de Cara, Renfile et Moniaz.

D-2023-0081 télétransmise en préfecture le 17 mars 2023
Approbation de l'avenant n° 2 à la convention 2020-2023 d'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois par les agents de la police intercommunale mutualisée pour leur entraînement annuel, venant acter sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 (terme initialement prévu au 30 mars 2023).

D-2023-0082 télétransmise en préfecture le 17 mars 2023
Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du poste de relevage sis Chemin de Berlioz à Etrembières confié à la société POLEN' venant prendre en compte la diminution de la surface concernée et l'application d'une couche de résine non prévue initialement, portant ainsi le nouveau montant du marché à 5 930 €HT (soit -1 925 €HT).

D-2023-0083 télétransmise en préfecture le 17 mars 2023
Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont-Rouge - Annemasse les Glières – Attribution du marché de travaux de réalisation de planche d'essai en revêtements pavés au groupement EUROVIA – DE FILIPIS pour un montant de 35 880 €HT.

D-2023-0084 télétransmise en préfecture le 17 mars 2023

Attribution d'une subvention de 2 062,50 € à la SARL LES DÉLICES DE JEANNE ET MATÉO située 81 place de l'Église à Lucinges pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D-2023-0085 télétransmise en préfecture le 17 mars 2023
Dans le cadre du plan d'aide au secteur de la culture 2023, sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'acquisition d'un nouveau logiciel à l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG) pour d'un montant de 20 000 € (50 % du coût estimatif).

D-2023-0086 télétransmise en préfecture le 17 mars 2023
Attribution des marchés de travaux pour la reconstruction de l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) et la construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital d'Ambilly pour 5 lots précédemment déclarés sans suite :
- Lot 3 « Étanchéité » : société SAS APC ETANCH' pour un montant de 323 476,35 €HT.
- Lot 5 « Métallerie, serrurerie, porte de garage » : infructueux pour absence d'offre.
- Lot 6 « Menuiseries intérieures bois, signalétique, mobilier, équipement » : société ETS PIERRE GIRAUD pour un montant de 596 046,70 €HT.
- Lot 8 « Sols souples » : société LAPORTE SAS pour un montant de 199 568,55 €HT.
- Lot 9 « Chapes acoustiques, carrelages, sols coulé » : infructueux pour non respect des exigences.

D-2023-0087 télétransmise en préfecture le 23 mars 2023
Décision d'ester en justice au Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du recours indemnitaire d'un agent.

D-2023-0088 télétransmise en préfecture le 23 mars 2023
Dans le cadre du « Printemps des poètes », signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec le producteur (Mic)zzaj pour la représentation d'un spectacle musical le 17 mars 2023 au Manoir des Livres prévoyant une rémunération à hauteur de 2 052,70 €HT.

D-2023-0089 télétransmise en préfecture le 23 mars 2023
Dans le cadre de l'animation du Réseau Intermède, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec le producteur GONEPROD pour le spectacle familial « Le Petit Prince Slam » du 18 octobre 2023 à l'espace Louis Simon de Gaillard prévoyant une rémunération à hauteur de 2 869,60 €TTC.

D-2023-0090 télétransmise en préfecture le 23 mars 2023
Dans le cadre de l'extension de la collecte sélective, convention de mise à disposition gratuite du 1er avril au 30 juin 2023 des locaux situés 29 rue René Cassin sur la commune de Gaillard à l'entreprise SULO pour le stock des bacs jaunes.

D-2023-0091 télétransmise en préfecture le 23 mars 2023
Signature d'une convention avec le Département de la Haute Savoie dans le cadre des projets « Chemins de la culture 2022-2023 » prévoyant le versement d'une subvention de 14 280 € à l'Archipel Butor.

D-2023-0092 télétransmise en préfecture le 27 mars 2023
Décision d'ester en justice au Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre d'un référé expertise suite à une plainte déposée pour nuisances sonores à l'encontre de la Maison des Solidarités et confiant au cabinet d'avocats Philippe PETIT la défense des intérêts d'Annemasse Agglo.

D-2023-0093 télétransmise en préfecture le 27 mars 2023
Approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations d'accompagnement à la refonte et mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) confié à la société POLITEA venant acter la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 10 000 €, dont notamment la réalisation d'un benchmark supplémentaire pour la politique salariale des contractuels, l'animation d'ateliers et la refonte des intitulés métiers, portant le montant total du marché à 40 025 €.

D-2023-0094 télétransmise en préfecture le 27 mars 2023
Attribution du marché de services relatif à la mise en place des mesures compensatoires (n° 6, 8, 9, 10) venant compenser les impacts liés à la construction du collège-gymnase de Vétraz-Monthoux au groupement MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT / AVIS VERT pour un montant de 144 312,50 €HT.

D-2023-0095 télétransmise en préfecture le 27 mars 2023
Parc des Services Techniques – Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires concernant le lot n°2 « Maçonnerie VRD Terrassement, Raccordement électricité, Plomberie » venant acter des prestations complémentaire pour un montant de 816 €HT portant ainsi le montant total du marché à 27 661 €HT.

D-2023-0096 télétransmise en préfecture le 27 mars 2023
Construction du gymnase de Vétraz-Monthoux – Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit pour le stockage de terre végétale au centre aéré de la Bergue à Cranves-Sales pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2026.

D-2023-0097 télétransmise en préfecture le 28 mars 2023
Signature d'une convention avec la Confédération Suisse prévoyant le reversement à Annemasse agglo d'une subvention de 386 400 CHF allouée dans le cadre du « Projet d'agglomération 2 » pour la réalisation de la voie verte d'agglomération entre Genève et Annemasse (soit 40 % des coûts imputables).

D-2023-0098 télétransmise en préfecture le 28 mars 2023
Signature d'une convention avec la Confédération Suisse prévoyant le reversement à Annemasse agglo dans le cadre du « Projet d'agglomération 3 » de subventions de 1,26 M CHF pour la réalisation d'une passerelle modes doux au-dessus des voies de chemins de fer entre Annemasse et Ambilly (soit 40 % des coûts imputables) et de 1,05 M CHF pour le projet d'aménagement d'une voie verte en rabattement sur la gare d'Annemasse depuis Ville-la-Grand et Puplinge (soit 40 % des coûts imputables).

D-2023-0099 télétransmise en préfecture le 28 mars 2023
Attribution du marché de travaux d'eau potable et d'assainissement réalisés rues du 14 Juillet, du 11 Novembre et La Fayette à Annemasse comme suit :
- Lot 1 « Terrassement, fouille en tranchée, canalisations » : société BENEDETTI-GUELPA pour un montant de 397 968,95 €HT.
- Lot 2 « Enrobés » : société COLAS FRANCE SAS pour un montant de 59 337,90 €HT.

D-2023-0100 télétransmise en préfecture le 28 mars 2023
Mission d'investigations et diagnostic amiante dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont Rouge - Annemasse Les Glières confiée à la société ECI DIAG pour un montant d'honoraires de 3 761 €HT.

D-2023-0101 télétransmise en préfecture le 29 mars 2023
Projet de construction du parking relais Lucie Aubrac – Désignation du groupement CLEMENT VERGELY ARCHITECTES en tant que lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux dont l'enveloppe prévisionnelle a été fixée à 5 M€ HT.

D-2023-0102 télétransmise en préfecture le 29 mars 2023
Attribution du marché de travaux de modification des installations de chauffage du gymnase du Pralère à Cranves-Sales à la société HERVE THERMIQUE pour un montant de 189 000 €HT.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - PLAN DE MOBILITÉ D'ANNEMASSE-AGGLOMÉRATION 2025-2035 : PRESCRIPTION ÉLABORATION ET DÉFINITION DES MODALITÉS D'ANIMATION ET DE CONCERTATION

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants, et les articles R.1214-1 à R.1214-3 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-6 et L 300-2 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;
Vu le décret n°2002-213 du 15 février 2002 classant Annemasse Les Voirons Agglomération dans la catégorie des agglomérations de plus de 100 000 habitants au regard de sa situation frontalière ;
Vu les statuts d'Annemasse Agglo ;

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Annemasse-Agglo avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2014 (n°CC-2014-027) pour une durée de 10 ans.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2021, a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements. Antérieurement appelé Plan de Déplacements Urbains (PDU), la loi a renommé et enrichi cet outil en Plan de Mobilité (PDM) afin qu'il prenne en compte la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacement.

Annemasse-Agglo engage aujourd'hui la révision de son Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité pour l'échéance 2025-2035.

La présente délibération a donc pour objet de prescrire l'engagement de la démarche d'élaboration du plan de mobilité ainsi que de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

1. Objectifs poursuivis par la révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité

1.1 Rappel du contenu et des objectifs du Plan de Mobilité

Selon l'article L1214-1 du Code des Transports, « Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement. ». Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'air, contre la pollution sonore et contre l'étalement urbain.

Le Plan de Mobilité devra être compatible le Schéma de Cohérence Territorial et le Plan Climat-Air-Energie Territorial. Les enjeux et objectifs de ces documents de planification devront être intégrés tout au long du processus d'élaboration du Plan de Mobilité.

De plus, dans le cadre des réflexions en cours du Grand Genève sur la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) à horizon 2050, un des objectifs annoncé est celui de la neutralité carbone pour l'ensemble des habitants qui le compose.
Ces orientations et objectifs du Grand Genève devront dans la mesure du possible, être pris en compte dans ceux du futur Plan de Mobilité d'Annemasse-Agglo.

1.2 Objectifs poursuivis au travers de la révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité

Le Plan de mobilité est donc un outil de planification de la mobilité à un horizon de dix ans - qui sera évalué à mi-parcours selon les dispositions réglementaires - mais également un outil de programmation pour définir un plan d'actions et prévoir ses modalités de mise en œuvre et de

financement. Il doit également comporter le calendrier des décisions et des réalisations des mesures prévues. Ce document cadre constitue ensuite un guide pour mettre en œuvre la politique de mobilité sur le territoire pour l'ensemble des autorités organisatrices, y compris en partenariat avec les territoires et partenaires voisins.

Le Plan de mobilité comporte également deux annexes obligatoires : l'une traitant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'autre portant sur l'évaluation environnementale du projet.

Pour répondre aux 11 objectifs fixés par l'article L1214-1 du Code des Transports, le Plan de Mobilité proposera une stratégie basée sur 5 items phares en lien avec les enjeux propres au territoire et qui seront travaillées de manière approfondies :
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- L'amélioration du réseau principal de voirie dans l'agglomération y compris les infrastructures routières nationales et départementales faire une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et les mesures d'information sur la circulation,
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement,
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires.

Les autres items seront traités de façon transversales ou indirectement car Annemasse-Agglo ne dispose pas de toutes les compétences de certains items (covoiturage, recharge des véhicules électriques etc.). Les éléments nécessaires pour traiter ces autres items seront récupérés auprès des collectivités et partenaires compétents et intégrés au Plan de Mobilité durant tout son processus d'élaboration.

2. Modalités et principes de la concertation

L'élaboration de Plan de Mobilité sera réalisée en s'appuyant sur plusieurs instances de travail et un dispositif de concertation préalable.

- Premièrement, au sein de la collectivité, le Bureau communautaire d'Annemasse-Agglo orientera et validera les grandes étapes de l'élaboration du projet.

- Deuxièmement, les partenaires institutionnels de la mobilité et les territoires voisins seront associés à la construction du projet. Le Code de transport vise l'association des « services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan » (L.1214-14). Cette phase de travail préparatoire permettra de préparer la phase de consultation administrative, quand le projet arrêté sera « soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés » (article L.1214-15).

- Troisièmement, en application du Code de l'environnement, les Plans de Mobilité sont systématiquement soumis à une évaluation environnementale et donc à une phase de concertation préalable. Cette concertation doit permettre de partager et d'enrichir le projet. Elle se basera sur une pluralité de moyens permettant à chacun de s'exprimer et de débattre du projet.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités et principes de la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité. Cette démarche doit permettre d'associer l'ensemble du public (société civile, associations locales, habitants, représentants de groupes professionnels...) en lui permettant de prendre connaissance du projet et de son avancement, de participer au processus de révision et de s'impliquer dans le projet, d'exprimer son opinion et avis.

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des documents progressivement élaborés, montrant l'avancement des travaux, et permettant au public d'être informé du déroulement de la procédure et des orientations étudiées. Ces documents seront consultables par le public jusqu'à l'arrêt du projet, au format papier au siège d'Annemasse Agglo aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- D'un registre d'observations, présents au siège de d'Annemasse-Agglomération et dans les mairies de chaque commune et accessible au public aux jours et horaires habituels d'ouverture,

- Mise en place d'une page internet dédiée consultable à partir du site officiel d'Annemasse Agglo: mise à disposition du dossier, possibilité pour les internautes de formuler des observations en ligne,

- Organisation de plusieurs réunions publiques mutualisées (qui pourront porter sur des thématiques particulières du projet) - dates et lieux à préciser ultérieurement

- La consultation du Comité des Partenaires rassemblant des représentants des usagers, entreprises et salariés du territoire,

- La sollicitation de l'avis du Conseil de Développement.

- Envoi aux communes de plusieurs éléments de contenus (article et visuels) à des fins de publication dans leurs bulletins municipaux, sites web et réseaux sociaux (sous réserve de la volonté de celles-ci de publier l'information),

- Des expérimentations innovantes menées ponctuellement qui viseront à enrichir également le projet ;

- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pourra également formuler ses observations et remarques :

  - o par courrier papier adressé par voie postale au Président de l'Agglomération (11, avenue Emile Zola 74105 Annemasse Cedex),
  - o par courrier électronique à l'adresse spécifique plandemobilite@annemasse-agglo.fr.

Par ailleurs, il est à noter que « Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet. » (Extrait de l'article L.1214-14 du Code des transports).

Avant l'arrêt du projet de Plan de Mobilité 2025-2035, le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire. Le document sera ensuite soumis à enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis pendant la phase de consultation administrative. Il sera enfin définitivement approuvé en Conseil Communautaire, en tenant éventuellement compte des résultats de l'enquête publique.

Après avoir rappelé les démarches engagées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains approuvé en février 2014 pour une durée de 10 ans, ***Alain Letessier*** *présente les objectifs poursuivis par la révision de ce document en Plan de Mobilité (PDM) pour l'échéance 2025-2035.*

Le Vice-Président en charge des politiques des mobilités *rappelle que le PDM s'inscrit dans une hiérarchie de normes et de documents réglementaires : il doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) d'Annemasse-Agglo, prendre en compte les objectifs et stratégies du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) d'Annemasse- Agglo, s'imposer aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et s'inscrire dans les objectifs de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) horizon 2050.*

Alain Letessier *présente les modalités d'animation et de concertation retenues dans le cadre de cette élaboration. Ces dernières permettront d'associer l'ensemble du public afin de prendre connaissance du projet, de son avancement, de participer au processus de révision, de s'impliquer dans le projet et d'exprimer son opinion et avis. Après la phase d'arrêt du Plan de Mobilité, le document sera soumis ensuite à enquête publique avant d'être définitivement approuvé en Conseil Communautaire.*

A la demande de ***Christian Aebischer, Gabriel Doublet*** *précise que la date prévisionnelle de transfert de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité au Pôle Métropolitain du Genevois Français n'est pas connue à ce jour.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ENGAGER la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035 dans le cadre de la révision de son Plan de Déplacement Urbain ;

D'APPROUVER les modalités de concertation et d'animation décrites ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,

D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme, notamment :
- L'affichage pendant un mois au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des communes membres,
- Mention de l'affichage précité inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Le Dauphiné Libéré),
- La publication de la présente délibération sur le site internet d'Annemasse-Agglo.

2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAIN 2015-2022 - PROTOCOLE DE CLÔTURE

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu l'attribution du contrat de Délégation de Service Public des transports urbains et de mobilité à la société TP2A entrée en vigueur au 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans par délibération C-2015-0251 en date du 25 novembre 2015,

Vu l'avenant n°4 au contrat de DSP déterminant les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid et prolongeant le contrat d'une année supplémentaire par délibération C-2020-0185 en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avenant n°6 à la délégation de service public introduisant la mise en place d'un protocole de clôture qui doit être formalisé et qui précise l'impact du nouveau mécanisme de répartition des recettes entre les opérateurs de la zone 210 pour l'année 2022,

La prise en compte de cet impact ne peut être connu qu'après :
- la réception des données de fréquentation/recettes de décembre 2022 pour la zone 210 d'Annemasse mais également pour les déplacements transfrontaliers avec le Canton de Genève (210+10),
- le calcul de la clé définitive 2022, basé sur les données issues des différents partenaires de la convention Léman Pass,
- l'état définitif du montant de la compensation au titre de tarification sociale et solidaire.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités de fin de la délégation de service public 2016-2022, et notamment de fixer les modalités de calcul et de versement d'une indemnité exceptionnelle conformément aux stipulations de l'article 33.3 du contrat de délégation de service public d'Annemasse Agglomération à TP2A.
Pour l'année 2022, la compensation réelle due par Annemasse-Agglo au titre de la tarification sociale et solidaire est de 317 067,40 €HT soit 348 774,15 €TTC. La compensation prévisionnelle était de 235 000 €HT soit 258 500 €TTC.

Après déduction de la commission de vente sur ces recettes (3,5 %), le montant réellement conservé par TP2A en application de la clé 2022 est de 46,87 % de cette compensation (soit 143 408,16 €HT) et TP2A doit reverser aux partenaires 178 818,07 €TTC.

Au regard des éléments financiers dressés par le Délégataire, Annemasse Agglomération accepte d'octroyer une indemnité exceptionnelle compensant ce reversement de compensation que réalise le délégataire auprès des partenaires de la zone 210 au titre de la compensation sociale et solidaire soit 191 025,17 €TTC au titre de la perte de compensation pour la Tarification Sociale et Solidaire ;

	€ HT	€ TTC
Compensation prévisionnelle contractuelle	235 000	258 500
Compensation réelle 2022	317 067,40	348 774,15
Commission gestion TP2A (3.5 %)	10 172,58	12 207,10
Compensation à répartir	305 970,04	336 567,05
Part TP2A de la compensation (clé 2022 : 46.87 %	143 408,16	157 748,98
Part reversée par TP2A aux partenaires (clé 2022 :53.13 %)		178 818,07
Indemnité exceptionnelle versée par Annemasse-Agglo (part reversée aux partenaires + commission)		191 025,17

Par le présent Protocole, Annemasse Agglomération consent au versement de l'indemnité exceptionnelle pour l'année 2022 et TP2A renonce à toute demande d'indemnisation complémentaire au titre de l'article 33.3 du Contrat de DSP.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :47
Pas de participation : 1
Christian AEBISCHER

DECIDE :

D'APPROUVER le protocole de clôture du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau et des services de transports urbains et de mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le protocole,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

3 - VALIDATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2023-2028 D'ANNEMASSE AGGLO ET DE LA CC DU GENEVOIS

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Le contexte d'élaboration du schéma de développement touristique

Dans le cadre de leur compétence «Tourisme», la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et Annemasse Agglo (AA) se sont dotés en 2018 d'un Office de tourisme commun : l'EPIC «des Monts de Genève», marquant ainsi un premier pas vers la structuration d'une stratégie touristique.

Ce besoin de structurer une véritable stratégie touristique commune s'est confirmé par la suite car :
- le territoire connaît un développement considérable de ses infrastructures : via rhôna, rénovation du téléphérique du Salève et du centre de convention Archparc..., dont il est nécessaire d'assurer leur promotion et valorisation ;
- la crise sanitaire a fait naître des questionnements sur le positionnement des territoires et des offices de tourisme (entre clientèle exogène et endogène) ;
- Le département de la Haute-Savoie, via son plan tourisme, soutient les territoires vers la structuration de leur stratégie touristique.

Un schéma de développement touristique est un outil d'aide à la décision permettant de définir une stratégie touristique durable et concertée à 5 ans.

Le contenu de ce schéma de développement touristique

Un schéma de développement touristique se compose en 3 parties :

- Un diagnostic du territoire : dont l'objectif est d'analyser le territoire et de définir les enjeux à venir. Dans le cadre de ce diagnostic, une série d'entretiens a été menée auprès des acteurs locaux (socioprofessionnels, hôteliers, acteurs du loisir, syndicats de Massifs, élus...). Ces mêmes acteurs ont été réunis dans un cycle d'ateliers pour définir les enjeux de notre territoire.

- Des orientations stratégiques : dont l'objectif est de définir le positionnement du territoire : un angle d'accroche qui servira de fil rouge à la stratégie de développement et de communication. Ce positionnement a permis de déterminer les cibles de clientèles : les habitants et la clientèle de proximité (marché prioritaire), la clientèle affaires (marché spécifique) et la clientèle exogène (un marché encore à conquérir).

- Un plan d'actions chiffrées, hiérarchisées et phasées (détail ci-après). Les acteurs locaux ont été à nouveau concertés. Des ateliers de travail ont été organisés afin de penser des solutions communes aux différents enjeux identifiés : mobilité, cibles d'usagers, préservation de l'environnement, positionnement indoor/outdoor... Les EPCI ainsi que l'Office de Tourisme des Monts de Genève ont collaboré étroitement avec le bureau d'études retenu.

Un programme de 16 actions articulées autour de 4 axes

AXE 1 : Faciliter le parcours-client et réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants

1) Développer et promouvoir l'usage touristique des transports collectifs desservant le territoire	*Valorisation/promotion - intégration des besoins du tourisme (enquêtes) et actions expérimentales (Pass, dessertes Salève/Archparc)*
2) Consolider le rôle de la MMT à Annemasse comme espace d'accueil, d'information et de promotion touristique de l'ensemble de la destination	*Adapter l'offre de services au sein de la MMT comme un espace d'accueil loisirs (agencement, développement offre location de vélo...)*
3) Renforcer la mise en tourisme des voies vertes et sentiers de randonnée	*Suivi des aménagements (via rhôna...), développement de services (label accueil vélo) et promotion responsable*

AXE 2 : Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires)

4) Fédérer et animer la mise en réseau des acteurs du tourisme et des loisirs	*Créer un réseau de partenaires (eductours…) et aboutir à des actions expérimentales communes (billets jumelés…)*
5) Coordonner le déploiement de la filière tourisme d'affaires par la mise en place d'un bureau des congrès et des séminaires	*"Convention Bureau" (Mice développer) pour le centre de convention Archparc - Recensement et appui au développement d'offres complémentaires*
6) Assurer le développement maîtrisé des sports et loisirs de pleine nature, leur promotion et commercialisation	*Suivi du développement des offres/conseil et promotion responsable*
7) Accompagner les professionnels dans le design de nouvelles offres touristiques et de loisirs expérientielles	*Développement du tourisme expérientiel (sourcing, conseils, déploiement et mise en récit)*
8) Accompagner les projets de réhabilitation ou repositionnement d'équipements et sites existants sur le territoire	*Participation à la réflexion autour de la Halle Taponnier et autres équipements*

AXE 3 : Faire connaitre et reconnaitre les singularités et marqueurs du Genevois Français

9) Poursuivre et renforcer les actions de préservation et de valorisation du massif du Salève et des Monts Voirons et Vuache	*comité de massif (réunir tous les acteurs), réalisation d'une étude de fréquentation, renforcement des actions de sensibilisation (écogardes) et actions expérimentales d'accès*
10)Coordonner et encourager les animations et initiatives valorisant les ressources patrimoniales et culturelles du territoire	*Pour que l'OT cartographie mieux l'écosystème culture et patrimoine et participe à la réflexion*
11)Soutenir la politique évènementielle pour renforcer l'attractivité du territoire	*Mieux capitaliser sur les évènements existants (Guitare en scène, Léman Blues…)*
12)Formuler la promesse-client de la destination, créer des contenus marketing en adéquation avec le positionnement	*Mettre en récit les valeurs du positionnement (et non seulement l'évasion nature)*

AXE 4 : Doter la destination d'une organisation efficace et moderne

13)Redéployer le dispositif d'accueil et d'information touristique du territoire avec plus d'accueil mobile et numérique	*Accueil mobile, hors les murs, points d'information relais et stratégie digitale*
14)Mieux informer les résidents (habitants et nouveaux arrivants) sur l'offre tourisme et loisir existante	*Recensement des pratiques auprès des communes et élaboration de boîtes à outils*
15)Mettre en place une cellule d'accompagnement-conseil et d'expertise pour les porteurs de projet et professionnels	*OT comme accompagnateur en lien avec l'écosystème de la création.développement d'entreprises (Rez Up)*
16) Renforcer la stratégie partenariale en matière d'observation, promotion et commercialisation touristique	*Se doter d'un véritable observatoire touristique et poursuivre les partenariats de développement (Léman France…)*

Les moyens humains et financiers

Pour la période 2023-2028, voici l'estimation des besoins humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre de ce schéma :

	MONTANT SUR LA PÉRIODE 2023-2028					
AXE	Moyenne temps à dédier OT *nombre d'ETP annuel*	Moyenne temps à dédier EPCI *nombre d'ETP annuel*	Etudes/accompagnement (total € HT sur 6 ans)	Frais Généraux OT (total € sur 6 ans)	Investissement direct EPCI (total € sur 6 ans)	**Remarques**
Faciliter le parcours client et reinventer l'experience mobilité des visiteurs et habitants	0,27	0,4 *AA/CCG*	8 000€ HT*	35 000€	50 000€*	*Enveloppe d'étude et d'investissement pour l'agencement de la MMT (AA)
Structurer et mettre en synergie les filieres-clés du territoire (loisirs et affaires)	2,27	0,26 *AA/CCG*	-	322 000€	60 000€**	**chiffrage d'études à réaliser sur des équipements (halle taponnier..) (AA)
Faire reconnaitre les singularités et marqueurs (culturels) du Genevois français	0,7	0,36 *AA/CCG*	30 000€ HT***	97 000€	-	***accompagnement identité et positionnement marketing (OT)
Doter la destination d'une organisation efficace et moderne	3,65	0,1 *AA/CCG*	-	280 000€	-	
Total sur 6 ans	**6,89**	**1,12 *AA/CCG***	**38 000€ HT**	**734 000€**	**110 000€**	

La mise en œuvre de ce schéma ne nécessite pas de mobiliser des ETP supplémentaires au sein d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois (les fonctions chiffrées étant déjà exercées au sein des services Economie et Mobilité).

La création d'un ETP est cependant nécessaire au sein de l'Office de tourisme pour endosser le rôle de "Mice Developper". Ce poste est déjà fléché dans le budget 2023 de l'Office de tourisme et est valorisé dans les frais généraux (ci-dessus).

Patrick Antoine *présente le Schéma de Développement Touristique (SDT) 2023-2028 d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois et son programme d'actions, à savoir 16 actions articulées autour de 4 axes :*
- Faciliter le parcours-client et réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants,
- Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires),
- Faire connaître et reconnaître les singularités et marqueurs du Genevois Français,
- Doter la destination d'une organisation efficace et moderne.

Après avoir rappelé un contexte de politique touristique très variée (promotion, mobilité, aménagements, culture) autour de multiples acteurs (office de tourisme, collectivités, syndicats mixtes des massifs, sociopros, etc.), le ***Vice-Président en charge du tourisme*** *présente les 3 phases du SDT, puis les moyens humains (création d'un emploi au sein de l'Office de Tourisme -poste de « Mice Developper ») et financiers (38 000 €HT en études, 734 000 €HT en frais généraux supportés par l'OT et 110 000 € en investissement direct par l'EPCI) qui lui sont dédiés.*

Citant en exemple l'installation d'un nouvel établissement rue du Faucigny à Annemasse, ***Pascale Mayca*** *s'interroge sur l'aide que peut apporter Annemasse Agglo aux communes pour la mise à disposition de places de stationnement pour les bus qui desservent les hôtels.* ***Patrick Antoine*** *indique que ces problématiques sont connues et que des solutions doivent être apportées pour organiser l'accueil, et ce pour toute forme de mobilité. L'aspect infrastructure est bel et bien pris en compte dans le SDT.*

En réponse à ***Guillaume Mathelier*** *qui se questionne sur le lien avec le volet formation, le* ***Vice-Président en charge du tourisme*** *confirme qu'il y a bien une volonté de faire découvrir le territoire aux étudiants, notamment via le tourisme vert sans avoir recours à la voiture.*

A une autre question de ***Guillaume Mathelier*** *sur la nature des liens avec l'Office de Tourisme de Genève, Patrick Antoine indique que l'OT Monts de Genève est en constante relation avec Genève, mais également avec la Chambre de Commerce Suisse pour le volet affaires. Il y a toutefois un sujet sensible sur la marque Monts de Genève. La terminologie « de Genève » implique que les produits dérivés devraient être faits en Suisse. Une réflexion sera menée très prochainement.* ***Gabriel Doublet*** *ajoute que la cible, à l'époque de cette dénomination, était la clientèle affaires donc en lien direct avec la proximité de Genève.*

Pauline Plagnat-Cantoreggi *évoque la récente « balade transfrontalière » qui a fait l'objet d'une bonne participation avec 978 promeneurs (contre 400 en 2022) mais déséquilibrée avec seulement 200 promeneurs Suisses.* ***Gabriel Doublet*** *indique que les élus Suisses ont soulevé un manque de communication côté Suisse. Cet évènement est une bonne initiative, à faire perdurer selon lui.*

Jean-Luc Soulat *souligne l'effort méritoire de l'OT dans le cadre du concours « Mon beau village » pour lequel la commune de Lucinges a été sélectionnée.*

Nadine Jacquier *précise qu'une réflexion est engagée sur la réalisation d'un agenda culturel, en lien avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER le Schéma de développement touristique (SDT) et son programme d'actions dans son ensemble, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

DE DEMANDER à l'Office de tourisme des Monts de Genève de :
- Valider le SDT et son programme d'ensemble,
- Réaliser les actions dont il est pilote,
- Assurer un reporting de la mise en action du SDT auprès des EPCI.

DE VALIDER l'engagement d'Annemasse Agglo dans le SDT à :
- Réaliser les actions dont elle est pilote,
- Co-animer avec la CC du Genevois la mise en œuvre.

4 - OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DES COMPTES 2022, DU BUDGET ET DU PLAN MARKETING 2023

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L134-5, R133-1 à R133-18, et R134-12, et vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le budget de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire, après validation en Comité de direction, ainsi que les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1er avril 2010 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois (CCG) et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France » ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 16 Décembre 2020 (CC-2020-0183) et celle de la Communauté de communes du Genevois (CCG) du 14 décembre 2020 *(20201214_cc_tour168),* qui valident la convention d'objectifs 2021-2023 liant Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 7 décembre 2022 (CC_2022_0149) et celle de la Communauté de Communes du Genevois du 12 décembre 2022 (20221212_cc_tour135) qui valident la modification des statuts de l'EPIC des Monts de Genève ;

Vu l'article 13.3 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « après son approbation par le comité de direction, le budget est soumis pour approbation des Conseils des Communautés qui doivent l'approuver » ;

Vu l'article 13.4 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet aux communautés pour approbation. Le compte administratif de l'exercice écoulé (...) est soumis aux mêmes règles ».

Les comptes financiers et administratifs :

Le bilan d'activités 2022 sera présenté par l'EPIC Les Monts de Genève ultérieurement aux deux communautés de tutelle.

Les comptes administratifs et de gestion 2022 de l'EPIC indiquent :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Section exploitation	1 179 105,72	1 118 010,68	-61 095,04
	Section investissement	63 590,40	27 844,25	-35 746,15

REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report section exploitation		334 582,96
	Report section investissement		25 180,34

RÉSULTAT CUMULE 2022	Section exploitation	273 487,92
	Section investissement	- 10 565,81 €

En 2022, le résultat cumulé s'élève donc à :
- 273 487,92 € pour la section d'exploitation
- - 10 565,81€ pour la section investissement

Résultats qui seront affectés respectivement au budget primitif 2023 de l'office de tourisme au chapitre 002 (R) de la section d'exploitation et au chapitre 001 (D) de la section investissement.

A noter une petite consommation de l'excédent budgétaire sur l'année 2022 (pour rappel un excédent cumulé depuis plusieurs exercices), cet excédent doit être entièrement résorbé à l'issue de l'année 2025.

Le budget 2023 et le plan marketing associé :

Le budget primitif de l'EPIC et le plan d'actions/marketing pour 2023 (joints en annexe) ont été présentés à son comité de Direction le 24 mars 2023 :
- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à **1 760 600 €,**
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **60 957 €.**

La convention d'objectifs 2021-2023 tripartite signée par Annemasse Agglo, la CC du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève prévoyait une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 250 000 € et une subvention de la CC du Genevois de 122 000 € en 2023.

Malgré l'excédent 2022, les deux EPCI de tutelle ont souhaité conserver les montants des subventions d'exploitation prévues dans la convention suite à la présentation d'un business Plan à 3 ans, permettant l'absorption de l'excédent à l'issue de l'année 2025.

En complément, une évaluation des comptes en milieu d'année a été demandée par les deux EPCI.

Le plan d'actions 2023 suit les 5 objectifs de la Convention tripartite 2021-2023 :
- Affirmer l'identité « Monts de Genève »
- Développer et promouvoir l'offre de la destination
- Adapter l'accueil et l'information
- Porter l'économie touristique du territoire
- Accompagner les partenaires touristiques

Pour chacun de ces objectifs, le plan suit 4 piliers : durable, digital, mobilité, qualité.

Ce plan d'actions s'inscrit pleinement dans les prérogatives du schéma de développement touristique et prévoit notamment :

Sur l'axe loisirs, sport et culture :
- Le relai d'information touristique et le déploiement de l'accueil « hors les murs » (téléphérique du Salève, évènements locaux, accueils sur le Pays de Cruseilles...)
- La poursuite du développement d'outils de professionnalisation (roadbook, site internet...)
- Le renouvellement des supports print (Mags été et hiver, carte cyclo-rando et carte loisirs)
- Un plan d'actions spécifiques dans le cadre du tour de France

Sur l'axe affaires :
- Le recrutement d'un Mice Developper pour l'accompagnement séminaires et notamment pour la commercialisation du centre de convention Archparc

Sur l'axe socio-professionnels :
- La mise en place d'une réelle animation du réseau de partenaires (éductours, séminaires...)
- La mise en place d'un observatoire touristique pour mieux apprécier les indicateurs locaux
- La poursuite de l'évènement Com les pros et la professionnalisation de la gestion de la Taxe de Séjour

A noter également que cette année 2023 est marquée par un premier partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les comptes administratifs et de gestion 2022 de l'EPIC Les Monts de Genève, tels qu'adoptés par son Comité de Direction par délibération n° 2023-09 du 24 Mars 2023 jointe en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER le plan d'action marketing 2023 de l'Office de tourisme Monts de Genève, tel que présenté lors de son Comité de Direction du 24 Mars 2023, et joints en annexe ;

D'APPROUVER le Budget primitif 2023 de l'Office de tourisme Monts de Genève, tel que délibéré par son Comité de Direction par délibération n°2023-10 du 24 Mars 2023, et jointe en annexe, et qui prévoit le versement par Annemasse Agglo d'une subvention d'exploitation 2023 de 250 000 €.

5 - RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme notamment les articles D.133-21 et D.133-22 ;
Vu l'arrêté NOR/ ECOI1288607A du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
Vu les statuts de l'Office de tourisme des Monts de Genève ;
Vu l'avis favorable du Comité de Direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève du 27 janvier 2023 ;

L'Office de Tourisme des Monts de Genève est né le 1er janvier 2018 de la fusion d'Annemasse Tourisme et de l'Office de Tourisme de Saint-Julien et du Genevois.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

La demande de classement en catégorie 1 ou 2, sur proposition de la direction de l'office de tourisme, se fait par délibération accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement. Le Préfet de département dispose alors d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

L'office de tourisme des Monts de Genève dispose du label qualité tourisme -classement en catégorie I- attribué par arrêté du 24 janvier 2019 valable 5 ans (sous un référentiel datant de 2010).

Il est proposé un renouvellement anticipé du classement en catégorie I sous le nouveau référentiel en vigueur au 1er juillet 2019 -référentiel permettant de mieux rendre compte des services rendus aux touristes.

Pour le territoire, cette démarche permettrait :
- d'identifier la Maison de la Mobilité et du Tourisme comme bureau central d'information touristique et donc de développer les accueils hors les murs en complément (Vitam, PEM Gare de Saint Julien, téléphérique du Salève, Dronières, évènements...),
- de bénéficier de la suppression de l'obligation d'ouverture le dimanche en période de fréquentation touristique ce qui permet d'obtenir plus de flexibilité et donc d'organiser les services en fonction des flux touristiques réels,

- et de bénéficier d'un allègement du nombre de jours d'ouvertures obligatoires (de 305 dans l'ancien référentiel à 240).

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France, Atout France, et homologué par arrêté du Ministre chargé du Tourisme ;

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans et que le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève arrive à terme échu ;

Considérant l'intérêt de solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire des deux EPCI membres, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE SOLLICITER le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 ;

D'AUTORISER la directrice de l'Office de Tourisme à adresser un dossier au préfet (ci-joint en annexe) en application de l'article D.133-22 du code du tourisme et à réaliser toutes les démarches nécessaires afférentes à ce renouvellement.

C) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

6 - COLLÈGE - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

Le Département de la Haute-Savoie poursuit la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et de ses équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif, etc.) sur le secteur des « Petits Prés / Prés du Nant » sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Le projet porte plus précisément sur la réalisation d'un collège, d'un gymnase réalisé par Annemasse Agglo, d'un anneau sportif et des aménagements associés. Ce périmètre comprend notamment 5 parcelles appartenant à la commune de VETRAZ-MONTHOUX, détaillées ci-dessous :

Adresse	Commune	Propriétaire	Section N° cadastral	Zonage PLU	Surface des parcelles
Les Champs Carreaux	Vétraz-Monthoux	Commune de VETRAZ-MONTHOUX	A 835	N	365 m²
Les Petits Prés	Vétraz-Monthoux	Commune de VETRAZ-MONTHOUX	B 1604	1AUX	230 m²
Les Petits Prés	Vétraz-Monthoux	Commune de VETRAZ-MONTHOUX	B 1925	1AUX	124 m²
Les Petits Prés	Vétraz-Monthoux	Commune de VETRAZ-MONTHOUX	B 2042	1AUX	4945m²
Les Petits Prés	Vétraz-Monthoux	Commune de VETRAZ-MONTHOUX	B 126	1AUX	656 m²
TOTAL					6320 m²

Ces parcelles se situent sur l'emprise foncière de la future implantation de l'anneau sportif et du nouveau collège.
En date du 30 janvier 2023, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu un avis sur la valeur vénale du bien, l'estimant à 510 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles cadastrées A 835, B 1604, B 1925, B 2042 et B 126 d'une contenance globale de 6320m², sises chemin des Fontaines sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX et appartenant à la commune de VETRAZ-MONTHOUX pour un montant de TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE QUARANTE CINQ EUROS (337.045 €),

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente,

DE DIRE que les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par Annemasse Agglo,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2023, article 2111, destination OSC11, gestionnaire PATADM.

7 - RESTITUTION DES LOCAUX LYCÉE DU SALÈVE À LA VILLE D'ANNEMASSE - 59, RUE D'ETREMBIÈRES - COMMUNE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

Annemasse Agglo est bénéficiaire d'une mise à disposition de terrains et de locaux situés dans l'enceinte de l'annexe du lycée polyvalent Jean Monnet (anciennement CFA, Centre de Formation d'Apprentis) du lycée professionnel du Salève) sis 59, rue d'Etrembières à Annemasse.

Conformément aux délibérations des 6 juillet et 14 décembre 1977 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne, des locaux ont été construits par le SIVMAA sur deux parcelles propriétés de la commune d'Annemasse et mises à disposition de l'organisme gestionnaire du CFA depuis le 1er Janvier 1980, dans le cadre d'une convention passée avec lui pour une durée de 50 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'organisme gestionnaire du CFA a cessé ses activités de formation à la fin de l'année scolaire 2017-2018, activités transférées au lycée Jean Monnet et les locaux ont été restitués à Annemasse Agglo, conformément aux dispositions de la convention prévoyant un retour automatique dans le patrimoine de la collectivité d'origine.

Suite à cette restitution, Annemasse Agglo a proposé à la Région Auvergne Rhône Alpes, en charge des lycées, une cession à titre gratuit de ces locaux, proposition acceptée par courrier en date du 21 Janvier 2020 et entérinée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2021.

Or, l'assiette foncière correspondant à l'emprise du bâti est propriété de la Ville d'Annemasse.

Par ailleurs, les locaux n'étant plus occupés par le CFA, Annemasse Agglo n'a plus d'intérêt à conserver ces locaux, qui font partie intégrante du lycée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ANNULER purement et simplement la délibération du conseil communautaire CC_2021_048 du 10 mars 2021, approuvant la cession à titre gratuit des locaux au profit de la Région.

D'APPROUVER la résiliation de la mise à disposition par la Ville d'Annemasse au profit d'Annemasse Agglo, ainsi que la restitution à la Ville d'Annemasse à titre gratuit de l'ensemble des biens ayant été mis à disposition du SIVMAA (dont l'ensemble des compétences, droits et obligations ont été transmis à Annemasse Agglo lors de sa dissolution) aux termes d'une convention du 20 avril 1954, modifiée par convention du 30 novembre 1978.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette résiliation.

DE CONSTATER la sortie de l'actif du bien de la manière suivante :
- Écritures budgétaires :
  Débit du compte :
  204412 chapitre 041 pour 170 225 €
  Crédit des comptes :
  2135 chapitre 041 pour 12 195.81 €
  21312 chapitre 041 pour 130 624.47 €
  21318 chapitre 041 pour 27 404.72
- Écritures non budgétaires :
  Débit du compte 28188 pour 1 272.66 €
  Crédit du compte 2188 pour 1 272.66 €.

D) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

8 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE CHÂTEAU BLEU PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Léopold VANDENBROUCKE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances relève de la compétence exclusive du conseil communautaire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2122-1 et l'article L2125-1 ;

Dans le cadre de la saison estivale 2023, il est projeté de confier, après mise en concurrence, l'exploitation et la gestion de la buvette du Centre Aquatique Château Bleu à un professionnel moyennant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour la période du 12 juin au 1er septembre 2023.

Toute occupation ou utilisation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance, il convient, par voie de délibération, de fixer le montant de la redevance.

Il est proposé que cette mise à disposition soit consentie moyennant le versement d'une redevance comme suit :
- d'une redevance forfaitaire et indivisible de 300 €HT minimum (trois cents euros) pour toute la période d'exploitation payable dès la remise des clés,
- d'une part variable de 10% minimum du total des recettes HT perçues pendant la durée d'exploitation et payable après réception du titre de recette émis par Annemasse Agglo.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public (part fixe et part variable avec assujettissement à la TVA) pour l'exploitation de la buvette de Château Bleu pendant la saison estivale comme détaillée ci-dessus.

E) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

9 - CONTRIBUTION D'ANNEMASSE AGGLO AU GLCT POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

L'article 12 de la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève stipule que les ressources du GLCT comprennent notamment la contribution des membres le composant. Le montant de cette contribution est fixée pour l'année 2023 à 546 000 €.

La moitié de cette contribution, soit 273 000 €, est versée par la République et canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités françaises, soit la commune de Monnetier-Mornex et Annemasse Agglo.

La répartition de la contribution financière entre les deux collectivités françaises est calculée au prorata de leur population totale avec double compte à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente, soit pour 2023 :

- 48,76 % pour Annemasse Agglo : soit 266 230 €,
- 1,24 % pour la commune de Monnetier-Mornex : soit 6 770 €.

Cette contribution financière doit être soumise à ratification par le conseil communautaire conformément à l'article 12 de la convention précitée.

Pour mémoire, le montant de cette contribution s'est élevée à 266 189,64 € en 2021 et à 266 175 € en 2022.

Anny Martin *profite de l'examen de ce dossier pour faire le point sur l'avancée des travaux en gare haute et gare basse. Le chantier suscite de nombreuses visites, dont dernièrement celle du Préfet de la Haute-Savoie. La réouverture sera progressive à partir de fin juillet 2023, sous réserve du passage de la commission de sécurité, avec dans un premier temps l'ouverture du téléphérique, des nouveaux espaces boutique, exposition, café moderne, terrasses panoramiques, mur d'escalade, et, dans un second temps, l'ouverture du restaurant panoramique (contrat de concession en cours de négociation). Une inauguration autour d'un week-end festif aura lieu les 7 et 8 octobre 2023.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER le montant de la contribution apportée par Annemasse Agglo au fonctionnement du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève pour l'exercice 2023, soit 266 230 €,

DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2023, article 65548, destination OEC8.

VI. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET